

CONSEIL MUNICIPAL

-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 13 OCTOBRE 2011

-

Le Conseil Municipal s'est réuni le treize octobre deux mille onze à dix neuf heures, à la suite de la convocation faite par M. Laurent BONNEVILLE, Maire

Étaient présents :

Laurent BONNEVILLE, Philippe BANCAL, Paul DELOCHE, Christian LOISON, Anne-Marie PRADES, André PAYSSAN, Renaud ROUANET, Danielle CAMPAGNAC, Pierre DUCASSÉ, Dolorès ISSA, Gilles RIEUSSEC, Stéphane SIGUIER, Monike TRONC, Jean-Marie TINCHANT, Roger PUECH, Brigitte ROUANET, Véronique QUIRANT, Bertrand CHABBERT, Jean-Paul RIOLS, Luc PICARD, Gisèle PAULIN, Odette FARA-LANOY, Jean LAPIERRE, Michel CROS, Alain SENEGAS.

Étaient représentés :

Aline HONS par Paul DELOCHE
Elodie ESCANDE par Laurent BONNEVILLE
Marie ASTOUL par Luc PICARD
Christian VALENCIA par Gisèle PAULIN
Monique SIRE par Jean-Paul RIOLS
Chloé PETIT par Anne-Marie PRADES

Était absente :

Jeanne CAMP

* *
*

Gisèle PAULIN est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme PAULIN procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Elle constate que 25 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 JUIN 2011.

Le compte-rendu ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire cite les événements familiaux survenus au sein du Conseil Municipal.

AFFAIRES GENERALES

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES *(Rapporteur M. le Maire)*

Par délibération du 30 Mars 2010, le Conseil Municipal a créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et a désigné les représentants des Associations des Citoyens usagers et du Conseil Municipal appelés à y siéger.

Pour mémoire, ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal :

- M. le Maire
- Paul DELOCHE
- Gisèle CARAYOL
- Bertrand CHABBERT
- Gisèle PAULIN

Il convient de nommer un nouveau représentant du Conseil Municipal en remplacement de Gisèle CARAYOL.

Monsieur le Maire :

« Une nouvelle réunion est programmée la semaine prochaine, il convient donc de nommer un nouveau représentant du Conseil Municipal en remplacement de Gisèle CARAYOL.

Je vous propose Michel CROS en qualité de délégué du Conseil Municipal, si vous en êtes d'accord. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DENOMINATION DU PALAIS DES CONGRES « PIERRE BARRAILLÉ »
(Rapporteur M. le Maire)

La Municipalité s'est interrogée depuis longtemps sur le choix d'une rue, d'une place ou d'un bâtiment public dénommé Pierre BARRAILLÉ afin d'honorer la mémoire de ce Maire de MAZAMET qui a exercé ses mandats de 1953 à 1977.

Pierre BARRAILLÉ a été également Conseiller Général, de 1954 à 1967 et fut Maire Honoraire jusqu'à son décès, en décembre 2005.

Afin de rendre hommage à son action et après accord de la famille, il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter à l'appellation « Palais des Congrès » le nom de Pierre BARRAILLÉ, qui fut à l'initiative de la construction de cet équipement.

Monsieur le Maire :

« Vous savez que nous avons dénommé une rue Jean-Pierre CABANÉ et que j'avais demandé à cette occasion, à la famille BARRAILLÉ, s'ils souhaitaient qu'une rue porte le nom de Pierre BARRAILLÉ pour honorer son mandat de Maire.

Ils ne m'avaient pas répondu favorablement puisqu'ils souhaitaient plutôt que ce soit une réalisation sur laquelle M. BARRAILLÉ avait très fortement eu un impact.

La réalisation chère au cœur de Pierre BARRAILLÉ, qui était le Palais des Congrès, qualifié à l'époque d'un des plus beaux fleurons de la cité, a été inaugurée le 18 avril 1969.

Après bien des difficultés administratives, la construction de cette salle des congrès et d'expositions n'a pu se réaliser que par un emprunt local qui a connu un grand succès auprès des Mazamétains de toutes conditions, heureux d'apporter leur pierre à l'édifice et de participer ainsi au rayonnement de la Ville. C'est assez original pour être souligné.

Partie intégrante du patrimoine mazamétain, il a offert aux sociétés sportives et aux associations des conditions idéales pour l'accueil de manifestations importantes ou à caractère exceptionnel.

Aussi, afin de rendre hommage à Pierre BARRAILLÉ, Maire de MAZAMET de 1953 à 1977, ancien Conseiller Général de 1954 à 1967 et Maire Honoraire, qui fut à l'initiative de cet équipement, il est demandé au Conseil Municipal, d'adopter à l'appellation « Palais des Congrès » le nom de Pierre BARRAILLÉ.

C'est un hommage que je souhaitais lui rendre et j'aimerais que le Conseil Municipal accepte aussi de lui rendre cet hommage, si vous en êtes d'accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ITINERAIRE DE RANDONNEE « BOUCLE DE MONTAUD » / INSCRIPTION AU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE
(Rapporteur M. le Maire)

La Commune de MAZAMET souhaite promouvoir la randonnée, essentiellement pédestre, tout en protégeant les chemins situés en espace rural. Avec l'appui de l'Association des Elus du Pays d'Autan, elle s'est donc associée aux Communes de AUSSILLON, LABRUGUIERE et ESCOUSSENS afin d'élaborer un projet de circuit randonnée (pédestre et V.T.T.) appelé « Grande Boucle de Montaud ».

La Loi de Juillet 1983 a confié aux Départements la compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et conduire une politique de développement de cette activité.

Chaque Commune doit donc solliciter le Conseil Général afin de procéder à l'inscription au PDIPR de la portion de l'itinéraire empruntant des chemins ruraux et voies communales cadastrées sur son territoire.

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général afin d'inscrire au PDIPR la portion d'itinéraire de la Boucle de Montaud qui traverse les parcelles situées sur la Commune de MAZAMET (voir plan ci-joint).

Monsieur le Maire :

« Vous en avez déjà entendu parler : ce n'est pas un projet qui ne concerne que Mazamet, cela concerne aussi les Communes d'Aussillon, Labruguière et Escoussens.

L'inscription au Plan Départemental fait que le Conseil Général assure l'entretien du circuit. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

DECISIONS MODIFICATIVES
Rapporteur P. DUCASSÉ.

Le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des « Décisions Modificatives ». Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces prévisions permettent :

- De ratifier les recettes intervenues depuis le vote du Budget Primitif et de procéder à l'ouverture de crédits pour régler les nouvelles dépenses (Points 1 et 2).

- D'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires (virement de crédits) en fonction de l'instruction comptable M14 ou suivant les décisions prises par l'assemblée délibérante (Point 3).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ratifier les recettes suivantes et de procéder à l'ouverture de crédits pour régler les nouvelles dépenses
- ainsi que d'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires suivantes :

Pierre DUCASSÉ :

« En matière financière, quatre points sont soumis au Conseil Municipal :

Premier point : les décisions modificatives du budget primitif (décision modificative n°2 du Budget Principal et décision modificative n°1 du budget de l'eau).

BUDGET PRINCIPAL

1- Ratification de recettes :

Fonctionnement :

7788.01	Produits exceptionnels divers (Remboursement assurance grêle du 12 juillet 2011)	+160 000 €
7788.01	Produits exceptionnels divers (Remboursement assurance crues des 14 et 15 mars 2011)	+100 000 €

Investissement :

021.01	Virement de la section de fonctionnement	+260 000 €
10223.01	Taxe Locale d'Equipement	+ 16 000 €
024.01	Produits des cessions d'immobilisations (Cession de 2 véhicules remplacés 9 000€ et ajustement des ventes immobilières réalisées à ce jour 23 000€)	+ 32 000 €
132197-201199.822	Etat et établissements nationaux (Aide Etat suite crues des 14 et 15 mars 2011)	+ 50 000 €

Pierre DUCASSÉ :

« Sur le budget principal, il ne faut pas se réjouir trop vite des produits exceptionnels que nous devons budgétiser aujourd'hui puisqu'il s'agit de remboursements d'assurances, d'une part pour la grêle du mois de juillet et d'autre part pour les crues du mois de mars. Les chiffres que vous voyez inscrits sur votre fiche sont des chiffres approximatifs puisque nous ne savons pas exactement ce que nous allons obtenir en remboursement d'assurance, mais ils ont été calculés au plus juste.

Nous espérons 160 000 €uros pour la grêle : nous avons évalué les dégâts d'abord à 125 000 €uros puis cela a été réévalué à 175 000 €uros par les services techniques, en affichant 160 000 €uros de remboursement d'assurance, nous sommes à peu près surs d'être "dans les clous".

Le deuxième remboursement est plus compliqué puisqu'il s'agit des assurances concernant les crues. Le chiffrage des dégâts est plus compliqué à faire. Nous avons affiché 100 000 €uros de remboursement d'assurance, en étant à peu près surs de les obtenir mais ce sera peut-être davantage.

Il faut rajouter à ces 100 000 €uros, 50 000 €uros d'aides de l'Etat que l'on retrouve sous la ligne « Investissement ». Les produits d'assurance sont inscrits en fonctionnement, les aides de l'Etat sont inscrites en investissement.

Ces 260 000 €uros vont apparaître 4 fois : pour respecter les règles budgétaires, lorsqu'on inscrit des produits, il faut aussi inscrire des ouvertures de crédits.

Vous retrouvez un virement à la section d'investissement de 260 000 €uros qui correspondent aux 160 000 +100 000 €uros.

Puis vous allez retrouver également une inscription en investissement puisque les dépenses seront effectuées en investissement et non en fonctionnement.

La deuxième inscription consiste à inscrire en investissement les 260 000 €uros encaissés en fonctionnement auxquels vont s'ajouter trois autres produits exceptionnels : l'aide de l'Etat pour les crues dont j'ai parlé et également 48 000 €uros provenant, d'une part de la Taxe Locale d'Équipement pour 16 000 €uros – c'est un peu contradictoire car M. DELOCHE va vous expliquer tout à l'heure que cette taxe va disparaître en 2012 pour être remplacée par la taxe d'aménagement.

Et d'autre part 32 000 €uros de produits de cessions d'immobilisations. Sur ces 32 000 €uros, il y a 9 000 €uros qui correspondent à la cession de 2 véhicules des services techniques et 23 000 €uros qui correspondent à un ajustement des ventes immobilières que nous avons réalisées dans l'année.

Vous savez qu'il y a un certain nombre de vente qui ont été opérées ou qui sont en cours d'opération (la Banque de France, les terrains vendus à la Communauté d'Agglomération, la rue du Théron, le lavoir des Louises, l'usine Segonne).

Au départ nous avons prévus une rentrée de 400 000 €uros, il s'avère que ce sera un peu plus car nous affichons 423 000 €uros pour l'ensemble des acquisitions.

2- Ouverture de crédits :

Fonctionnement :

023.01	Virement à la section d'investissement	+260 000 €
--------	--	------------

Investissement :

2313-201120L.810	Constructions (Affectation Remboursement estimatif assurance grêle du 12 juillet 2011)	+160 000 €
2315-201199A.822	Installations, matériels et outillages techniques (Affectation Remboursement estimatif assurance crues des 14 et 15 mars 2011 pour 100 000€ + aide Etat pour 50 000€)	+150 000 €
2182-201102B.822	Matériel de transport (Véhicule 4x4 Voirie en remplacement du véhicule vendu)	+ 3 100 €
2182-201102C.412	Matériel de transport (Véhicule Polybenne Stades en remplacement du véhicule vendu)	+ 6 600 €
2158-201102L.95	Autres installations, matériel et outillages techniques (Tondeuse tracteur du camping)	+ 6 300 €
21578-201102M.822	Autre Matériel et outillage de Voirie (Machine à peindre)	+ 9 000 €
2188-2720M.95	Autres immobilisations corporelles (Equipement bâtiment tourisme)	+ 2 000 €
2315-2720N.95	Installations, matériels et outillages techniques (Sentier de la Mémoire industrielle)	+ 10 000 €
2188-2720Q.95	Autres immobilisations corporelles (Outillage Sentier de la Mémoire industrielle)	+ 500 €
2188-2720R.95	Autres immobilisations corporelles (Table d'Orientation Pic de Nore)	+ 7 000 €
2315-2720S.95	Installations, matériels et outillages techniques (Panneaux « Montée de Nore »)	+ 3 500 €

En ouverture de crédits, vous avez 260 000 €uros qui correspondent aux deux premières lignes d'assurances que je vous ai décrites tout à l'heure. Ces 260 000 €uros sont budgétés en investissement avec en plus les 50 000 €uros provenant de l'aide de l'Etat, soit 310 000 €uros d'ouverture de crédits supplémentaires.

En dehors de ces 310 000 €uros, il faut répartir les 48 000 €uros dont je vous ai parlé tout à l'heure (Taxe Locale d'Equipement et produits de cessions).

Nous proposons au Conseil Municipal d'abonder la ligne qui avait été prévue pour l'achat d'un véhicule 4x4. Il était prévu d'acheter un véhicule d'occasion mais on n'a pas trouvé la "perle rare", il faut donc s'orienter vers l'achat d'un 4x4 neuf. La ligne prévue pour cet achat doit être abondée de 3 100 €uros.

Il faut également acheter un véhicule polybenne pour le service des stades (+6 600 €uros), une nouvelle tondeuse pour le camping et nous prévoyons également d'affecter 10 000 €uros + 500 €uros supplémentaires sur le sentier de la mémoire industrielle, en outillage et travaux d'installations, et 7 000 €uros +3 500 €uros pour l'installation de la table d'orientation du Pic de Nore et la réalisation des panneaux de la « Montée de Nore ».

Voilà la ventilation de l'ouverture de crédits correspondant aux ratifications des recettes précédentes.

3- Changement d'affectation :

2182-201002C.813	Matériel de transport (Reliquat de crédits affectés sur une opération de 2011)	-	4 000 €
2158-201102E.30	Matériel outillage service animations (Matériel animations)	-	3 000 €
2315-963C.822	Installations, matériels et outillages techniques (Reliquat de crédits affectés sur une opération de 2011)	-	11 500 €
2182-201102B.822	Matériel de transport (Affectation de crédits Véhicule 4x4 Voirie)	+	4 000 €
21571-201002A.814	Matériel et outillage voirie Nacelle (Fabrication de caissons pour la nouvelle nacelle)	+	3 000 €
2315-201162F.821	Installations, matériels et outillages techniques (Signalétique et renforcement de sécurité)	+	11 500 €

En dehors de ces ouvertures de crédits, nous proposons au Conseil Municipal des changements d'affectation. Il y a des reliquats de crédits sur 3 opérations de 2011, en matériel de transports, en matériel d'outillage et installation, matériels et outillages techniques pour respectivement 4 000 , 3 000 et 11 500 €uros :

Nous proposons au Conseil Municipal de transférer ces sommes pour 4 000 €uros afin de compléter la dotation pour l'achat du 4x4, pour 3 000 €uros en vue de la fabrication d'un caisson pour la nouvelle nacelle et pour 11 500 €uros pour la signalétique et le renforcement de la sécurité en Ville.

SERVICE DE L'EAU :

Changement d'affectation :

2315-2010A	Constructions (Reminéralisation Station des Montagnès)	-	1 000 €
2315-2009F	Installations, Matériel et Outillage Techniques (Renouvellement du branchement et couverture du canal de la Nogarède suite au réaménagement du quartier du Redondal)	+	1 000 €

S'ajoute à la décision modificative n°2 du Budget Principal, une décision concernant le service de l'eau. Il s'agit d'un changement d'affectation pour 1 000 €uros.

Cette somme, inutilisée sur la ligne consacrée à la reminéralisation de la station des Montagnès, nous vous proposons de la transférer sur la ligne qui couvre les branchements et la couverture du Canal de La Nogarède.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
(Rapporteur Pierre DUCASSÉ)

Après le vote du budget, la Ville a été sollicitée par certaines associations locales pour les aider à réaliser des actions qu'elles souhaitent engager sur le territoire communal ou national, lorsqu'elles y représentent la Ville.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces demandes en accordant aux associations mentionnées ci-dessous les subventions suivantes :

6574.40

- Club Nautique Mazamétain (Championnats de France) **500 €**
- Spéléo-Club de la Montagne Noire (expo anniversaire 80 ans) **200 €**

6574.025

- Sous-Officiers de Réserve (achat drapeau) **300 €**
- Sté Anciens Amis de la Gendarmerie (organisation expo) **300 €**
- Ligue contre la Violence Routière (semaine prévention routière) **300 €**

6574.522

- Association de Soutien CISPD (complément 2011) **750 €**

6574.95

- Office de Tourisme (Reversement Taxe de Séjour) **11 847.11 €**

Pierre DUCASSÉ :

« Vous savez qu'en début d'année nous avons décidé de la ventilation d'un certain nombre de subventions. Il se trouve que nous avons reçu d'autres demandes, un peu exceptionnelles :

Le Club Nautique Mazamétain a eu des résultats exceptionnels au championnat de France : qui dit résultats exceptionnels, dit dépenses exceptionnelles et nous proposons de leur allouer 500 €uros supplémentaires.

En second lieu le Spéléo-Club de la Montagne Noire qui organise cette année l'exposition anniversaire de ses 80 ans. C'est la plus ancienne association de spéléo du Tarn et nous proposons de leur allouer 200 €uros de subventions.

L'Association des Sous-Officiers de réserve a bien besoin d'un nouveau drapeau et nous leur proposons de leur allouer 300 €uros.

L'Association des Amis de la Gendarmerie organise, en coopération avec les pompiers, une exposition sur les pompiers et sur le thème « Courage et dévouement » qui a lieu la semaine prochaine, nous vous proposons de leur allouer 300 €uros pour cette organisation.

La ligue contre la violence routière organise une semaine de la prévention routière et nous vous proposons de leur allouer 300 €uros.

Les deux autres lignes sont plus "imposées". Nous adhérons au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et nous devons payer un complément de 750 €uros.

Quant à l'Office de Tourisme, il s'agit simplement de reverser la taxe de séjour. Vous savez que c'est la Commune qui perçoit la taxe de séjour et on ne peut la reverser à l'Office de tourisme que sous forme de subvention, pour un montant de 11 847,11 €uros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A L'INSTALLATION DE PARABOLES POUR LA COUVERTURE HAUT-DEBIT (Rapporteur Pierre DUCASSÉ)

Par délibération du 24 Juin 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder aux foyers de la vallée de l'Arnette et de la zone de montagne non éligibles au haut-débit (type filaire ou WIFI, pour des raisons techniques et économiques) une aide forfaitaire de 150 € pour l'acquisition d'un Kit Parabole.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Un administré ayant déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L'aide municipale s'élève à :

- . 75 € par nid pour la destruction de nids par des moyens classiques
- . 125 € par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

Cette aide versée ne peut jamais être supérieure au coût de l'intervention.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Sept administrés ayant déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de ces 9 subventions.

Pierre DUCASSÉ :

« Contrairement à l'aide précédente, qui n'a pas eu beaucoup de succès, celle-ci malheureusement en a davantage. Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons déjà accordé 2 aides. Cette fois-ci nous avons eu 9 dossiers supplémentaires, dans le courant du mois de juillet et août.

Neuf habitants de MAZAMET, intra-muros (pratiquement toutes les demandes émanent du centre-ville), ont constaté la présence de nids de frelons asiatiques qui ont été éradiqués par M. BARTHES, installé à Pont de l'Arn et qui est un grand spécialiste.

Nous vous proposons d'allouer à ces 9 personnes l'aide prévue de 75 Euros, soit 675 Euros de subventions. »

Monsieur le Maire :

« J'ai une pensée pour Laurent VILLANI, cher apiculteur, qui se bagarrait contre ces insectes et avait déjà une vision avant-gardiste de ce qui est en train de se passer. Cette aide permet d'encourager les gens à éradiquer ce genre de fléau. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL *(Rapporteur Philippe BANCAL)*

Suite à l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 16 juin 2011 au dossier de Promotion Interne présenté par la Ville au grade de Technicien Territorial, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1er novembre 2011.

Un emploi de Technicien à temps complet sera créé au Service Centre Technique Municipal / Entretien des installations sportives en remplacement de l'emploi d'Agent de Maîtrise Principal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer cet emploi en modifiant le tableau des effectifs du personnel communal titulaire de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITIONS DE TERRAINS A HAUTPOUL *(Rapporteur Paul DELCOHE)*

En vue de la création d'un jardin médiéval sur les actuels jardins communaux en terrasses situés à Hautpoul, la Ville envisage d'acquérir 3 parcelles de terrain afin d'aménager des voies d'accès à ce jardin :

1°) Accès piétonnier sur les terrains en terrasses cadastrés :

- section L n° 87p d'une superficie d'environ 335 m2 propriété de Mme Emma ESCANDE moyennant le prix de 1,20 € le m2 après avis de France Domaine

- section L n° 1017p d'une superficie d'environ 185 m2 propriété de la SCI THEILGAARD moyennant le prix de 1,20 € le m2 après avis de France Domaine

2°) Accès aux véhicules d'entretien sur la parcelle boisée et pentue cadastrée :

- section L n° 131 d'une superficie de 2 800 m2 propriété de l'Association Le Refuge Protestant moyennant le prix de 0,25 € le m2 après avis de France Domaine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à ces acquisitions.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE GALIBERT PONS *(Rapporteur Paul DELOCHE)*

Dans le cadre de la réalisation d'une voirie de liaison inter quartier, la Commune envisage d'acquérir un terrain nu en vue de prolonger la rue longeant le domaine de Laprade.

Ce terrain cadastré section AM n° 197p, d'une superficie 1 395 m2 environ, situé rue Galibert Pons est propriété de la SCI BGP.

La Commune souhaite acheter ce terrain moyennant le prix de 4 200 € après avis de France Domaine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

Paul DELOCHE :

« Ce terrain est situé sur le domaine de La Prade. Cela s'inscrit dans le cadre de l'aménagement des berges de l'Arnette, selon une esquisse qui existe depuis longtemps puisque c'est M. BOURGUIGNON qui l'avait faite réaliser et qui s'appelle " La coulée verte " ; on en a parlé abondamment en commission des travaux.

Ce terrain est nécessaire pour réaliser la liaison de la rue du Midi et de la rue Galibert Pons. Le prix de ce terrain appartenant à la SCI BGP, d'une superficie de 1 395 m², est fixé à 4 200 €, après avis de France Domaine. »

La délibération est adoptée par 30 voix présentes et représentées, M. Bertrand CHABBERT n'ayant pas pris part au vote.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA VANNE
(Rapporteur Paul DELOCHE)

Afin de se prémunir contre la montée des eaux de l'Arnette, la Ville envisage d'acquérir, à l'euro symbolique, une parcelle de terrain bâti en vue de la construction d'un mur, faisant garde corps, pour pallier les éventuelles inondations.

Cette parcelle de terrain bâti, située 31 rue de la Vanne, propriété de l'Association LA COLONIE, cadastrée section AD n° 504p représentant une superficie de 45 m² environ est composée d'un parking de 40 m² et d'un local technique de 5 m² ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

Paul DELOCHE :

« Ce terrain est situé à l'extrémité-sud de la rue de la Vanne, qui est une impasse. Au fond de cette impasse, la rue de la Vanne est pratiquement en contact direct avec la rivière qui, lorsqu'elle est en crue, déborde par cet endroit et vient inonder les propriétés riveraines de la rue de la Vanne et dégrader la chaussée.

Il s'agit d'acquérir cette parcelle pour que la Ville y construise un mur en béton armé afin de faire barrage aux eaux de ruissellement de la rivière lorsque celle-ci déborde.

Ce terrain appartient à l'Association La Colonie. Il est composé d'un parking de 40 m² et d'un local technique de 5 m². Le prix fixé est l'euro symbolique.

La délibération est adoptée par 30 voix présentes et représentées, M. Bertrand CHABBERT n'ayant pas pris part au vote.

ECHANGE DE TERRAINS AU BOUSQUET

(Rapporteur Paul DELOCHE)

Afin de faciliter l'accès des véhicules au terrain situé à l'arrière de la Maison de Village dans le hameau du Bousquet, la Ville envisage de procéder à un échange sans soulte de :

- la parcelle cadastrée section BI n° 235p d'une superficie de 20 m²

- contre la parcelle cadastrée section BI n° 182p d'une superficie de 20 m² propriété de Monsieur et Madame Jean-Pierre SIRE.

La valeur vénale de chacune de ces parcelles a été fixée par le service de France Domaine à 120 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à cet échange.

La délibération est adoptée par 30 voix présentes et représentées, Mme SIRE n'ayant pas pris part au vote bien que représentée par M. Jean-Paul RIOLS.

URBANISME / TRAVAUX

MISE EN PLACE DES TAXES D'AMENAGEMENT

(Rapporteur Paul DELOCHE)

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010.

Pour financer les équipements publics des communes, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) a été créée.

Il s'agit de la taxe d'aménagement qui sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Cette taxe est aussi destinée à remplacer, à compter du 1er Janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Dans les communes ayant un PLU approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. Les communes peuvent, toutefois, fixer librement, dans le

cadre des articles L.331-14 et L 331-15, un autre taux et dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Mazamet d'instaurer le principe de la taxe d'aménagement, de fixer les taux et les exonérations qu'elle souhaite voir appliquer.

Pour mémoire, le taux de la taxe locale d'équipement actuel est de 2 % sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour la taxe d'aménagement, un taux de 2 % sur les zones urbanisées (U1 – U2 – U3 – U4) , un taux de 3 % sur les zones à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N) moins desservies par les réseaux.

En ce qui concerne les exonérations facultatives, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer en totalité :

- Les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors champ d'application du PLAI prêt locatif aidé d'intégration)
- 50 % de la surface excédant 100 m² pour les résidences principales financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

Paul DELOCHE :

« C'est un peu compliqué mais on est obligé de voter de toute façon quelque chose ; en résumé, voter cette taxe d'aménagement au taux de 2% permet d'encaisser le même niveau de recettes que ce que nous avons actuellement. »

Odette FARA-LANOY :

« Dans les exonération, à quoi renvoie le terme PLAI (“hors champ d'application du PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration”) ? »

Christian DAURE :

« C'est une exonération qui existe déjà. »

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES LIES AUX MISSIONS DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(Rapporteur Paul DELOCHE)

Les articles L 224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux Communes qui ne réalisent pas de dispositif d'assainissement collectif de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le SPANC a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage apportée par la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet aux communes rurales, il a été décidé de mutualiser les contrats de prestations de services liés aux missions de Service Public d'Assainissement Non-Collectif dans les communes afin de réaliser des économies d'échelle.

Il a donc été convenu entre les communes d'AIGUEFONDE, BOISSEZON, CAUCALIERES, MAZAMET, PAYRIN-AUGMONTEL, VALDURENQUE et du VINTROU de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Ces marchés, qui seront établis sous forme de marchés ordinaires en procédure adaptée à prix unitaire, ont pour objet les prestations de services liés aux missions de Service Public d'Assainissement Non-Collectif.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Commune de Valdurenque sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de l'appel d'offres, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer un marché avec le même prestataire.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés, après signature de chaque membre du groupement,
- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution,
- la commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des marchés sera celle de la Commune de Valdurenque, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre les communes d'AIGUEFONDE, BOISSEZON, CAUCALIERES, MAZAMET, PAYRIN-AUGMONTEL, VALDURENQUE et du VINTROU ci-jointe, pour la passation d'un marché de prestations de services liés aux missions de Service Public d'Assainissement Non-Collectif ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes et le marché de prestations de services liés aux missions de Service Public d'Assainissement Non-Collectif ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les cofinanceurs sur cette opération.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget assainissement de la Commune.

Paul DELOCHE :

« Le service public d'assainissement non-collectif, comme son nom l'indique s'occupe des assainissements autonomes (fosses-séptiques et autres). Ce service devrait normalement être appliqué depuis l'année 2005. Les Communes sont en retard et MAZAMET n'est pas la seule parce que c'est un service un peu compliqué à mettre en œuvre. Des agents assermentés iront voir les particuliers pour vérifier si les systèmes fonctionnent correctement.

Il s'agit de passer par un groupement de commandes : plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération ont décidé de s'associer pour passer ce groupement de commandes à une entreprise qui sera mandatée pour cela. Ce sont les Communes d'AIGUEFONDE, BOISSEZON, CAUCALIERES, MAZAMET, PAYRIN-AUGMONTEL, VALDURENQUE et du VINTROU.

Cela permettra de bénéficier d'un prix plus intéressant et d'avoir une présence sur le terrain accrue puisqu'avec ce groupement de commandes, je pense que l'entreprise pourra mettre des moyens importants.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés après signature de chaque membre du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assurera la bonne exécution du marché. C'est-à-dire que c'est la Ville de MAZAMET qui dirigera l'entreprise pour ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des marchés sera celle de la Commune de Valdurenque, coordonnateur du groupement. Mais je pense que la Commune de Valdurenque demandera l'avis de chaque membre du groupement.

En quoi consisterait le service ? Le nombre d'assainissements autonomes concernés est :

Aiguefonde : 162

Boissezon : 120

Caucalières : 36

Mazamet : 200

Payrin-Augmontel : 150

Valdurenque : 34

Le Vintrou : 10

Soit un total de 712 assainissements autonomes. C'est une première estimation, l'inventaire complet sera fait par l'entreprise qui sera désignée.

Le titulaire du marché assistera les communes dans la mise en place du SPANC, cette assistance aura pour objet la définition du fonctionnement du service.

Il s'agira notamment de décrire les relations entre les mairies, les services instructeurs des permis de construire, la Commune et les titulaires et en particulier de déterminer le circuit des pièces administratives mais aussi d'aider les collectivités à désigner les personnes référentes.

C'est très administratif et très encadré mais je crois que c'est nécessaire.

Ensuite le titulaire du marché devra constituer un cahier des charges et établir un fichier des usagers du service avec les coordonnées de l'installation, des usagers, la caractéristique de la parcelle etc...

Il réalisera un diagnostic initial de toutes les installations existantes et à chaque instruction de permis de construire, il donnera son avis et aidera les particuliers à mettre leur installation en conformité.

Tout cela sera défini avec le titulaire du marché, un fois que celui-ci sera choisi. Un groupe de travail définira exactement le contenu du service.

Gisèle PAULIN :

« Je suppose qu'il y aura ensuite des délais pour respecter la mise aux normes. »

Paul DELOCHE :

« Bien entendu, ce n'est pas l'épée de Damoclès qui va tomber d'un coup ! »

Gisèle PAULIN :

« Est-ce qu'on pourra prétendre à des subventions ? »

Paul DELOCHE :

« Il y aura des subventions, mais tout cela sera défini après la désignation du titulaire du marché. »

Monsieur le Maire :

« Cette délibération consiste à approuver la convention de groupement de commandes entre les communes et d'autoriser le Maire à signer cette convention et le marché de prestation de services liés aux missions de Service Public d'Assainissement Non-Collectif et d'autoriser le Maire à solliciter les co-financeurs sur cette opération.

Je me réjouis de cette mutualisation. C'est un début et j'espère qu'il y en aura d'autre ; cela permet de faire des économies d'échelle et cela se conçoit tout à fait.

C'est un sujet qui va être difficile à expliquer aux particuliers mais sur lequel il faut se pencher très rapidement. »

La délibération est adoptée par 30 voix présentes et représentées, Mme Brigitte ROUANET s'étant abstenue.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN : DISSIMULATION DE RESEAU
RUE DE STRASBOURG
(Rapporteur Paul DELOCHE)

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn propose d'exercer pour le compte de la Ville la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux, rue de Strasbourg :

Programme annuel de dissimulation de réseau dénommé Article 8

Le S.D.E.T. réalise les travaux pour le compte des collectivités, à charge pour celles-ci de participer à hauteur de 30% du montant H.T. des travaux.

Après étude de dissimulation de réseau BTA / P 106 Strasbourg et P163 Boutonnet « Rue de Strasbourg », le montant estimatif de l'opération est de 81 000 €uros H.T. soit 96 876 €uros T.T.C., maîtrise d'œuvre comprise.

La participation de la commune est de 24 300,00 € H.T. c'est-à-dire 30 % du montant H.T. des travaux. EDF participe à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux. Le S.D.E.T. prend à sa charge les 30% restant à couvrir et se charge de récupérer la T.V.A.

Dissimulation du réseau d'éclairage public :

Le montant de l'opération est estimé à 46 600,00 € T.T.C.

Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au Fonds de Compensation de la T.V.A.

Dissimulation de réseaux de télécommunications

Il s'agit des travaux d'établissement d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'un enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Le montant des travaux à charge de la Commune est estimé à 19 450 €uros T.T.C., honoraires compris.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition faite par le Syndicat d'Energies du Tarn, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation des travaux d'investissement d'éclairage public et tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

Jean LAPIERRE :

« Le S.D.E.T. accompagne les projets communaux de la Ville de MAZAMET. Cette année, on va réaliser la rue de Strasbourg en remplacement du projet initial qui devait être la traversée de La Richarde mais qui a été repoussé d'un an.

On va donc inscrire pour l'année prochaine la traversée de La Richarde. Ce sera un gros projet et un gros chantier.

Tout à l'heure il m'a été posé une question concernant la participation du Syndicat : le S.D.E.T. récupère la T.V.A., on retient donc le montant hors taxe ; sur ce montant hors taxe, le S.D.E.T. prend en charge 30%, E.r.D.F. prend en charge 40%, pourcentage qui résulte d'une convention qui a été signée entre le S.D.E.T. et E.r.D.F. pour les trois ans à venir.

Cette convention a été difficile à négocier cette année et la contribution d'E.r.D.F., globalement sur le Département, est en légère diminution. Dans certain département, elle a été amputée d'un tiers.

Nous nous en sommes mieux sortis, ce qui va nous permettre de continuer à aider les projets communaux pour l'ensemble du Département et donc sur MAZAMET.

Enfin, il reste 30 % à charge de la Commune sur le montant hors taxe. »

Les trois délibérations sont adoptées à l'unanimité.

STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE / RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS :
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU
(Rapporteur Paul DELCOCHE)

Dans le cadre de la recherche et de la réduction des micropolluants dangereux pour le milieu aquatique présents dans les rejets des stations de traitement des eaux usées (STEU), une première série de campagne de mesure concernant 120 stations de traitement des eaux usées domestiques a mis en évidence le fait que les agglomérats dus à l'assainissement envoient de façon non négligeable et parfois significative vers les milieux aquatiques un certain nombre de substances dangereuses prioritaires au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE).

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de mettre en place une action, généralisée à l'ensemble du territoire, de mesure des flux polluants de certaines substances.

L'objectif est de surveiller et de quantifier le flux d'un certain nombre de micropolluants contenus dans les eaux traitées, dans les milieux aquatiques.

La circulaire du 29 septembre 2010 précise les modalités de mise en place de cette surveillance.

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2011 modifiant l'autorisation au titre de la législation sur l'eau accordée à la commune de Mazamet pour la réalisation de la station d'épuration et conformément à la circulaire du 29 septembre 2010, l'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne financièrement à hauteur de 50% des dépenses retenues, les maîtres d'ouvrages ou leur exploitant dans la réalisation de la campagne initiale de recherche des micropolluants dans les eaux rejetées par les stations d'épuration des collectivités.

En 2012, les stations d'épuration dont les rejets sont supérieurs ou égaux à 600 kg de DBO5/jour et inférieurs à 6 000 kg de DBO5/jour sont concernées par cette opération.

La Ville de Mazamet devra procéder en 2012 à une série de 4 mesures (campagne initiale).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de solliciter l'aide de l'Agence de Bassin Adour Garonne à hauteur de 50 % des dépenses retenues.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTIONS (Rapporteur Paul DELOCHE)

La Ville de Mazamet souhaite couvrir deux terrains de tennis en terre battue.

Le stade de tennis communal de Mazamet est situé avenue du Général de Gaulle dans le quartier de la Lauze, identifié comme prioritaire dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale Aussillon – Labruguière – Mazamet.

L'installation comprend deux terrains couverts en terre battue et cinq terrains extérieurs (3 terrains en terre battue et 2 terrains en quick).

Cette dernière est principalement utilisée par le Tennis Club Association Pays Mazamétain (club intercommunal des communes de Mazamet et Pont de l'Arn affilié à la Fédération Française de Tennis).

Cette association compte plus de 300 licenciés avec, en particulier, une école de tennis qui obtient régulièrement de très bons résultats départementaux, régionaux mais également nationaux.

Le club organise également 4 tournois dans la saison qui regroupent plus de 600 inscrits. Les brevets d'Etat proposent dans le cadre de l'Accompagnement Educatif ou

du Contrat Educatif Local des initiations tennistiques pour les élèves des écoles élémentaires et plus particulièrement pour l'école de la Lauze (proche du site) qui est située dans le quartier prioritaire du CUCS Aussillon – Labruguière – Mazamet.

Aujourd'hui deux courts sont couverts et utilisables toute l'année. Les conditions météorologiques limitent la pratique extérieure et le dynamisme du club et la qualité de la formation drainent de plus en plus d'adhérents.

La couverture de 2 courts supplémentaires augmenterait de façon significative les possibilités d'accueil pour l'association mais cet équipement profitera également aux habitants de la Zone Urbaine Sensible, proche du site.

Les travaux consistent à terrasser, faire des fondations, à construire une ossature métallique avec des bardages et couverture en acier, à installer un éclairage et à remettre en état les courts en terre battue.

Ces travaux seraient financés en deux tranches de 240.000 € et de 110.000 €.

Cette opération comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant total s'élève à 350.000 Euros hors taxes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter des co-financeurs les aides prévues pour cette opération selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Tranche 1	Tranche 2	total
Etat	100.000 €	-	100.000 €
CNDS	50.000 €	-	50.000 €
Conseil Régional	45.000 €	55.000 €	100.000 €
Autofinancement :	45.000 €	55.000 €	100.000 €
total	240.000 €	110.000 €	350.000 €

Paul DELOCHE :

« Cela fait 1 an, voire 1 an ½ que nous essayons de trouver des financements pour la couverture des courts de tennis.

Dans un premier temps, nous avons pensé à l'installation de capteurs photovoltaïques pour essayer de financer ce projet mais on s'est aperçu que ce n'était pas la bonne solution.

Finalement, nous avons recherché un financement classique et à partir de ce financement nous pourrions obtenir une participation suffisamment élevée pour que la Commune de MAZAMET puisse couvrir 2 courts de tennis du Tennis Club à un coût modéré ou, plus exactement, acceptable.

La Ville de MAZAMET compte couvrir deux terrains de tennis en terre battue, ce sont les premiers terrains situés sur la droite.

Les travaux consistent à terrasser, faire des fondations, à construire une ossature métallique avec des bardages et couverture en acier, à installer un éclairage et à remettre en état les courts en terre battue.

Ces travaux seraient financés en deux tranches de 240.000 € et de 110.000 €.

Cette opération comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant total s'élève à 350.000 Euros hors taxes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter des co-financeurs les aides prévues pour cette opération selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Tranche 1	Tranche 2	total
Etat	100.000 €	-	100.000 €
CNDS	50.000 €	-	50.000 €
Conseil Régional	45.000 €	55.000 €	100.000 €
Autofinancement :	45.000 €	55.000 €	100.000 €
TOTALI	240.000 €	110.000 €	350.000 €

Cela fait un peu plus de 60% de subventions si on arrive à obtenir ce niveau-là. »

Luc PICARD :

« C'est un investissement extrêmement lourd pour la Commune et donc on pourrait exiger vis-à-vis de l'Association une contrepartie.

Vous n'avez pas lu le paragraphe, mais on peut le rappeler quand-même : apparemment le club s'est engagé dans le cadre de l'accompagnement éducatif pour justement essayer d'attirer à la pratique du tennis un certain nombre d'enfants de milieu défavorisé.

C'est important quand même de le souligner, mais je pense que cela ne concerne pas énormément d'élèves et je me posais une question – puisqu'on a commencé à établir pour d'autres clubs des contrats d'objectifs ou des conventions – ne serait-ce pas l'occasion peut-être d'évoquer ce sujet et de voir si on ne pourrait pas demander un effort un peu plus conséquent au Club pour essayer, au-delà du contrat éducatif local, d'attirer à la pratique du tennis un certain nombre de jeunes issus de milieux défavorisés ?

Quand on fait le tour des clubs de la Commune, on a un tissu riche mais actuellement le bénévolat n'existe plus dans les clubs, souvent il y a des salariés, ce qui fait que lorsqu'on veut s'inscrire dans un club, que ce soit du tennis, de la natation ou d'autres sports, le coût de revient est quand même relativement lourd.

Souvent cela tourne autour de 120 à 150 Euros annuels. Quand une famille de smicards par exemple ou ayant d'autres difficultés souhaite inscrire ses enfants, souvent elle ne le peut pas.

La question que je pose donc c'est que, puisque nous investissons une somme importante sur cette opération, ne pourrait-on pas aller au-delà et trouver une formule ?

Par exemple, il y a la possibilité d'intervenir sous forme d'aide sociale lors de l'inscription (pour ne pas rendre gratuit totalement).

Il faudrait s'interroger et voir avec le club s'il n'y a pas un moyen. Par exemple, les jeunes élèves qui auraient pris goût au tennis dans le cadre du contrat éducatif local pourraient adhérer au club s'ils sont intéressés mais avec des coûts d'inscription qui restent raisonnables.

Monsieur le Maire :

« Actuellement, on l'a déjà dans le cadre du Contrat Educatif.

Mais vous avez raison, c'est un peu du "donnant, donnant". C'est aussi dommage de ne pas pouvoir utiliser ces deux terrains en terre battue 6 mois de l'année. »

Renaud ROUANET :

« On peut demander au Club de faire un effort, c'est vrai, mais il n'est pas impossible que le Club fasse un gros effort au niveau du financement.

Il reste également deux Brevets d'Etat à protéger.

Inaudible

C'est une jeune équipe dynamique qui travaille au sein du Club mais effectivement, on peut aller dans ce sens-là. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES
(Rapporteur Paul DELOCHE)

Par délibération du 28 juin 1985, complétée et modifiée par les délibérations du 30 septembre 1996, 26 juin 1997 et 27 mars 2006 a été mis en place un système d'aides à la rénovation de façades.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom et du montant de l'aide financière accordée.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens sur l'ensemble des dossiers examinés en commission et qui n'ont pas, à ce jour, fait l'objet de paiement.

Paul DELOCHE :

« C'est comme à chaque Conseil Municipal. Pour ce Conseil, il y a 7 demandes pour un montant total de subventions de 17 716 €uros.

L'opération façades est une opération intéressante : petit à petit la Ville se transforme. On est en train de réfléchir à une autre solution, c'est-à-dire essayer de privilégier les entrées de Ville ou les quartiers qui sont en rénovation pour aider dans ces endroits-là, plus particulièrement, les gens à refaire leur façade. Par exemple, on a refait toute la rue de La Nogarède, il serait intéressant, maintenant, que les gens refassent leur façade. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Luc PICARD :

« C'est peut-être l'occasion de revenir sur la réunion publique de l'OMPCA, Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux qui s'est tenue dernièrement au Palais des Congrès.

Le travail de diagnostic présenté par le bureau d'études était très intéressant et je pense qu'il est important de le souligner en Conseil Municipal. Cette réunion, pour tous ceux qui ont assisté, était très intéressante et il est urgent d'avancer sur ce dossier. »

Inaudible.

Monsieur le Maire :

« Nous en sommes conscients ! »

Paul DELOCHE :

« L'OMPCA est quelque chose de très intéressant mais cela s'intégrera dans un cadre plus élargi, on en a parlé à plusieurs reprises, il s'agit de la rénovation urbaine de MAZAMET. Il faudra se préoccuper non seulement des commerces mais également de l'habitat situé au dessus des commerces et des maisons vétustes qui sont situées en centre-ville.

Nous sommes en train de monter cette opération et j'espère qu'elle va aboutir prochainement. »

Monsieur le Maire :

« C'est une opération lourde et qui s'inscrira dans le temps, inévitablement. Mais je crois que c'est bien de donner une direction pour la Ville »

AIDE A LA RENOVATION DE TOITURES
(Rapporteur Paul DELOCHE)

Le village d'Hautpoul ayant fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des sites, une délibération en date du 26 Mars 1999 a mis en place un système d'aides à la rénovation des toitures dans ce village pour éviter les couvertures en matériaux ne correspondant pas aux critères de qualité exigés dans le cadre d'un site inscrit.

En conséquence, les avis émis sur les montants des aides accordées par la Commission mensuelle DIA/Façades/Toitures sont validées par une délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom et du montant de l'aide financière accordée.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens sur l'ensemble des dossiers examinés en commission et qui n'ont pas, à ce jour, fait l'objet d'un paiement.

Paul DELOCHE :

« Cette fois-ci nous avons deux dossiers pour un montant total de 2 484 €uros. »

DELEGATION DE POUVOIR
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par délibération du 1er Juillet 2009 ont été signés :

➤ LES ARRETES SUIVANTS :

- Prix des repas servis dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires publiques de la Ville, à compter du 1^{er} Septembre 2011 ;

➤ LES DECISIONS ET CONVENTIONS SUIVANTES :

- Montant maximum de l'encaisse autorisée de la régie de recettes du musée « Maison des Mémoires », à compter du 1^{er} Juillet 2011 ;
- Signature d'un marché d'un montant de 356 825,11 € pour le lot n°1, de 179 202,66 € pour le lot n°2 et 152 343,49 € pour le lot n°3 avec les entreprises EUROVIA, ROSSI Frères/BOUSQUET BTP et SPIE Sud-Ouest pour l'exécution des travaux de viabilisation du lotissement communal de La Clauze ;
- Signature d'un marché d'un montant de 36 208 € avec l'entreprise SAVOLDELLI Garage AD-Expert pour l'acquisition d'un camion polybenne V.L. ;

- Signature d'un marché d'un montant de 44 595 € avec l'entreprise SAVOLDELLI Garage AD-Expert pour l'acquisition d'un véhicule plateau 4x4 V.L. ;
- Résiliation du bail consenti à Mme Francine GUENE pour l'appartement n°3 de l'Ecole du Gravas, à compter du 31 Juillet 2011 ;
- Rétrocession à la Commune de la concession funéraire n°4724, située au cimetière Champ de la Ville, Division 10, n°10.8, proposée par M. et Mme DECOURT ;
- Rétrocession à la Commune de la concession funéraire n°4540, située au cimetière Protestant Vieux, Division 7, proposée par M. et Mme ROUANET ;
- Organisation d'un séjour de classes d'environnement au Centre d'Accueil du Cambre d'Aze à St Pierre Dels Forcats pour les élèves de CE et CM des écoles de Labrespy et Négrin ;
- Organisation d'un séjour de Classes d'Environnement au Centre d'Accueil du Cambre d'Aze à St Pierre Dels Forcats pour les élèves de CM de l'école Saint-Jean ;
- Contrat de transport avec la Sté MAZACARS pour le transport des élèves des écoles de Labrespy et de Négrin dans le cadre d'un séjour de classes d'environnement ;
- Contrat de transport avec la Sté MAZACARS pour le transport des élèves de l'école Saint-Jean dans le cadre d'un séjour de classes d'environnement ;
- Signature d'un marché d'un montant de 153 243,48 € avec le groupement d'entreprises ROSSI Frères / BOUSQUET BTP pour l'exécution de travaux d'assainissement rue du Théron et rue du Pont de Caville ;
- Signature d'un marché d'un montant de 58 578,88 € pour le lot n°1 et 13 460,38 € pour le lot n°2, avec les entreprises EIFFAGE TP et TARN AVEYRON SIGNALISATION pour des travaux d'aménagement urbain du Cours René Reille ;
- Signature d'un marché à bons de commande avec l'entreprise REXEL, pour une période de 3 ans et d'un montant maximum de 120 000 €, pour l'acquisition de lanternes d'éclairage public ;
- Signature d'un marché à bons de commande avec le groupement d'entreprises ROSSI/VIALARET, pour une période de 3 ans et d'un montant maximum de 700 000 €, pour des travaux de réhabilitation du collecteur de l'Arnette ;
- Organisation d'un séjour de Classes d'Environnement au Centre Permanent de Classes de Découverte *Les PEP 65* pour les élèves de CM de l'école de la République ;
- Contrat de régie avec la Société DIXICOM pour la réalisation de la régie publicitaire du magazine d'informations municipales ;
- Réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées pour le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2011 du Budget Principal ;
- Réalisation d'un emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées pour le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2011 du service de l'assainissement ;

- Signature d'un marché d'un montant de 398 646,24 € avec l'entreprise EIFFAGE TP pour des travaux d'aménagement de la rue de Strasbourg ;
- Résiliation du bail avec Jean-Michel LATZAGUE pour la location d'un entrepôt situé Route des Usines – Castaunouze, à compter du 14 Octobre 2011 ;
- Convention avec la Société FORESTARN pour l'utilisation par dérogation de la voie communale V.C. n°10 – route de La Gachal.

Luc PICARD :

« Ces jours-ci, j'ai entendu parler d'un désaccord entre la Mairie et un prestataire de spectacle. Je voudrais donc avoir un éclairage sur ce point. »

Christian LOISON :

« Effectivement, vous avez entendu parler d'un problème avec la Société GM Production qui avait prévu de programmer au Palais des Congrès le spectacle de Liane FOLY et qui se désengage de ce spectacle au prétexte qu'il y a le spectacle de Irich Celtic quelques jours avant.

C'est vrai qu'il y a la proximité des deux dates de spectacles mais ce n'est absolument pas le même public qui est visé, puisque d'un côté c'est un spectacle de danses Irlandaises et de l'autre côté c'est une affiche de dimension nationale, d'une grande artiste qui passe à la télé et connue de tous.

Le souci c'est que l'on se retrouve face à un désengagement unilatéral de la part de GM Productions et bien sûr le spectacle annoncé n'aura pas lieu.

Nous sommes désolés, c'est la première chose, et en même temps nous sommes déçus car cela fait trois ans que je défends les dossiers de M. GAYRAUD, G.M. Productions en ce qui concerne l'animation du Palais des Congrès. Il a des régimes que l'on peut qualifier de plutôt avantageux pour lui et de façon unilatérale, je le répète, il arrête sa collaboration par rapport à ce spectacle.

C'est vrai que dans son argumentation, il donne le prétexte de ce spectacle mais, à mon avis, c'est plus la crainte de celui qui est programmé à CASTRES et la venue notamment de Michel LEEB, un mois avant. Là, vraiment, on touche son cœur de cible : les deux spectacles sont en concurrence.

Sa billetterie n'a pas beaucoup démarré pour Liane FOLY et on peut comprendre qu'il a quelques craintes quant à la mise qu'il mettrait sur le Palais des Congrès, qui est loin de celle qu'il annonce en radio ou dans les journaux.

En même temps, il prétexte qu'il fait ce spectacle pour les 10 000 habitants de MAZAMET mais il va afficher jusqu'à Carcassonne ou jusqu'à Toulouse, je ne vois pas pourquoi il restreint cet argument.

Ensuite, l'idée que la Ville de MAZAMET aurait déprogrammé Daniel GUICHARD : c'est pareil, ce spectacle n'a jamais été déprogrammé, c'est simplement une date qu'il

nous avait proposée et qui ne convient absolument pas puisque c'est le même jour que le spectacle sur lequel l'Espace Apollo prend le plus gros risque financier, c'est " *Le nouveau testament* " avec Olivier LEJEUNE.

On a donc demandé à M. GAYRAUD de ne pas mettre son spectacle à cette date pour ne pas vider l'Apollo ce soir-là.

Lui, il considère que c'est une déprogrammation de notre part alors que c'est simplement une demande de le mettre à un autre moment. »

Monsieur le Maire :

« Rien ne nous lie particulièrement avec ce producteur. Il faut que ce Palais des Congrès vive, c'est une évidence. Mais il ne faut pas que ce soit avec n'importe qui et qu'il nous laisse tomber dès qu'il sent un peu " le vent tourner ". »

Christian LOISON :

« Nous avons bien sûr parmi les gens qui nous sollicitent et qui utilisent le Palais des Congrès plusieurs tourneurs ou producteurs de spectacles, qui viennent régulièrement proposer des spectacles. Mais j'ai toujours, depuis trois ans et demi, mis en avant plutôt les services de quelqu'un d'ici, de Labruguière, et fait confiance à quelqu'un qu'on connaissait.

Force est de constater aujourd'hui que cette confiance ne peut plus continuer. On va donc aller vers des gens qui sont heureux de produire des spectacles sur cette salle de grande qualité. »

Monsieur le Maire :

« La séance est levée. Je vous remercie de votre participation et vous souhaite une bonne soirée ».

La séance est levée à 20 heures 20.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Laurent BONNEVILLE.-*

*MAZAMET, le 8 Novembre 2011
La Secrétaire de séance
Gisèle PAULIN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2011

N°2011/04/01 Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées / Modification d'un représentant du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2010 créant une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et nommant les représentants des Associations, des Citoyens usagers et du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que suite au décès de Madame Gisèle CARAYOL, il convient de désigner un nouveau représentant ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion des désignations ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- de désigner à l'unanimité M. Michel CROS en qualité de représentant du Conseil Municipal, en remplacement de Gisèle CARAYOL.

N°2011/04/02 Dénomination d'un bâtiment public « Pierre BARRAILLÉ »

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT qu'afin d'honorer la mémoire de M. Pierre BARRAILLÉ qui fut Maire de MAZAMET de 1953 à 1977, Conseiller Général de 1954 à 1967 et Maire Honoraire, il est proposé de dénommer un bâtiment public « Pierre BARRAILLÉ » ;

CONSIDERANT qu'après accord pris auprès de la famille, il est proposé d'adjoindre à la dénomination « Palais des Congrès » le nom de Pierre BARRAILLÉ, qui fut à l'initiative de la construction de cet équipement ;

DECIDE, après en avoir délibéré, de dénommer le Palais des Congrès : « Palais des Congrès – Pierre BARRAILLÉ ».

Adopté à l'unanimité.

N°2011/04/03 Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : sentier « Boucle de Montaud », traversant le territoire de la Commune

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental de la Randonnée précisant notamment :

- L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conforme aux articles 56 et 57 de la Loi du 22 Juillet 1983 ;
- La décision du Conseil Général de mettre en œuvre un Plan Départemental de la Randonnée et dont la mission est suivie par le Service Espaces-Paysages
- Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au plan départemental,

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire
le 20 Octobre 2011*

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant les sentiers de la « Grande Boucle de Montaud », tels que définis par les documents ci-joints.

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte,
- APPROUVE l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

Adopté à l'unanimité.

N°2011/04/04 Décisions Modificatives – Exercice 2011

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'il y a lieu, et conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire
le 20 Octobre 2011*

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°2

1- RATIFICATION DE RECETTES :

FONCTIONNEMENT

7788.01	Produits exceptionnels divers	+160 000 €
7788.01	Produits exceptionnels divers	+100 000 €

INVESTISSEMENT

021.01	Virement de la section de fonctionnement	+260 000 €
10223.01	Taxe Locale d'Equipement	+ 16 000 €
024.01	Produits des cessions d'immobilisations	+ 32 000 €
132197-201199.822	Etat et établissements nationaux	+ 50 000 €

2- OUVERTURE DE CREDITS :

FONCTIONNEMENT

023.01	Virement à la section d'investissement	+260 000 €
--------	--	------------

INVESTISSEMENT

2313-201120L.810	Constructions	+160 000 €
2315-201199A.822	Installations, matériels et outillages techniques	+150 000 €
2182-201102B.822	Matériel de transport	+ 3 100 €
2182-201102C.412	Matériel de transport	+ 6 600 €
2158-201102L.95	Autres installations, matériel et outillages techniques	+ 6 300 €
21578-201102M.822	Autre Matériel et outillage de Voirie	+ 9 000 €
2188-2720M.95	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000 €
2315-2720N.95	Installations, matériels et outillages techniques	+ 10 000 €
2188-2720Q.95	Autres immobilisations corporelles	+ 500 €
2188-2720R.95	Autres immobilisations corporelles	+ 7 000 €
2315-2720S.95	Installations, matériels et outillages techniques	+ 3 500 €

3- CHANGEMENT D'AFFECTION :

2182-201002C.813	Matériel de transport	- 4 000 €
2158-201102E.30	Matériel outillage service animations	- 3 000 €
2315-963C.822	Installations, matériels et outillages techniques	- 11 500 €
2182-201102B.822	Matériel de transport	+ 4 000 €
21571-201002A.814	Matériel et outillage voirie Nacelle	+ 3 000 €
2315-201162F.821	Installations, matériels et outillages techniques	+ 11 500 €

SERVICE DE L'EAU

DECISION MODIFICATIVE N°1

1- CHANGEMENT D'AFFECTION :

2313-2010A	Constructions	- 1 000 €
2315-2009F	Installations, Matériel et Outillage Techniques	+ 1 000 €

Adopté à l'unanimité.

N°2011/04/05 Attribution de Subventions

Le Conseil Municipal,

VU l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous :

6574.40

- Club Nautique Mazamétain (Championnats de France) **500 €**
- Spéléo-Club de la Montagne Noire (expo anniversaire 80 ans) **200 €**

6574.025

- Sous-Officiers de Réserve (achat drapeau) **300 €**
- Sté Anciens Amis de la Gendarmerie (organisation expo) **300 €**
- Ligue contre la Violence Routière (semaine prévention routière) **300 €**

6574.522

- Association de Soutien CISPD (complément 2011) **750 €**

6574.95

- Office de Tourisme (Reversement Taxe de Séjour) **11 847.11 €**

Adopté à l'unanimité.

N°2011/04/06 Aide à l'installation de paraboles pour la couverture haut débit

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 24 Juin 2010 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour la Couverture en Haut Débit en Zone de Montagne

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal de MAZAMET,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous à la personne suivante :

M. et Mme Richard BENNER (Gaillardou)	150,00 €
TOTAL	150,00 €

Adopté à l'unanimité.

N°2011/04/07 Aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 15 décembre 2010 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques.

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal de MAZAMET,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous aux personnes suivantes :

- M. et Mme Pierre LAGARRIGUE	75,00 €
- M. David PUJOL	75,00 €
- M. et Mme Francis JULIEN	75,00 €
- M. Florent ROUQUIER	75,00 €
- M. et Mme Yves ORIVES	75,00 €
- Mme Anne GOACOLOU	75,00 €
- M. et Mme Louis HIRD	75,00 €
- Mme Gabrielle GARRIGUES	75,00 €
- CARNOT Immobilier S.A.S	75,00 €

TOTAL **675,00 €**

Adopté à l'unanimité.

N°2011/04/08 Personnel Communal Titulaire – Modification tableau des effectifs 2011

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du 15 Décembre 2010 ;

VU les crédits figurant au Budget de la Commune ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- de modifier comme suit, à compter du 1er Novembre 2011 le tableau des effectifs du personnel titulaire de la Commune :

DESIGNATION DU SERVICE	EMPLOI A COMPTER du 1 ^{er} Novembre 2011
SERVICES TECHNIQUES CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL Entretien Installations Sportives	1 Technicien <i>en lieu et place d'1 Agent de Maîtrise Principal</i>

Adopté à l'unanimité.

N°2011/04/09 Acquisition de terrains (jardins en terrasses) à Hautpoul propriété de Madame Emma ESCANDE et de la Société Civile Immobilière THEILGAARD

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en vue de la création d'un jardin médiéval sur les actuels jardins communaux en terrasses situés à Hautpoul, la Ville envisage d'acquérir deux terrains afin d'aménager un chemin piétonnier pour l'accès à ce jardin à savoir :

- parcelle cadastrée section L n° 87p d'une superficie d'environ 335 m² propriété de Mme Emma ESCANDE moyennant le prix de 1,20 € le m² ;
- parcelle cadastrée section L n° 1017p d'une superficie d'environ 185 m² propriété de la SCI THEILGAARD moyennant le prix de 1,20 € le m² ;

CONSIDERANT que par lettre en date du 19 Septembre 2011, Madame Emma ESCANDE a donné son accord pour vendre à la Commune le terrain en terrasse situé à Hautpoul, cadastré section L n° 87p d'une superficie d'environ 335 m² au prix de 1,20 € le m² ;

CONSIDERANT que par lettre en date du 26 Septembre 2011, la SCI THEILGAARD, dont le siège social est situé à Hautpoul 81200 MAZAMET, représentée par Monsieur Ejner THEILGAARD, a donné son accord pour vendre à la Commune un terrain en terrasse situé à Hautpoul, cadastré section L n° 1017p d'une superficie de 185 m² environ au prix de 1,20 € le m² ;

VU les avis de France Domaine en date du 9 Février 2011 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition des terrains suivants :

- parcelle cadastrée section L n° 87p, située à Hautpoul, d'une superficie d'environ 335 m² propriété de Mme Emma ESCANDE, au prix de UN Euro et VINGT Centimes le mètre carré (1,20 € le m²) ;
- parcelle cadastrée section L n° 1017p, située à Hautpoul, d'une superficie d'environ 185 m², propriété de la SCI THEILGAARD, au prix de UN Euro et VINGT Centimes le mètre carré (1,20 € le m²) ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de ces dépenses sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N°2011/04/10 Acquisition d'un terrain hameau d'Hautpoul au lieu-dit « Le Regas » propriété de l'Association Le Refuge Protestant

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en vue de la création d'un jardin médiéval sur les actuels jardins communaux en terrasses situés à Hautpoul, la Ville envisage d'acquérir un terrain afin d'aménager une voie pour permettre l'accès aux véhicules d'entretien ;

CONSIDERANT que la parcelle boisée et pentue, située hameau d'Hautpoul au lieu-dit « Le Regas », cadastrée section L n° 131 d'une superficie d'environ 2 800 m² est propriété de l'Association Le Refuge Protestant ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'Association Le Refuge Protestant, représenté par son Président Guy RAMADIER a, dans sa séance du 22 Juin 2011, donné son accord pour vendre à la Commune un terrain situé hameau d'Hautpoul au lieu-dit « Le Regas », cadastré section L n° 131 d'une superficie de 2 800 m² moyennant la somme de 700 € ;

VU l'avis de France Domaine en date du 8 Février 2011 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition du terrain situé hameau d'Hautpoul au lieu-dit « Le Regas », cadastré section L n° 131 d'une superficie de 2 800 m² propriété de l'Association Le Refuge Protestant, au prix de SEPT CENTS Euros (700 €) ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N°2011/04/11 Acquisition d'un terrain rue Galibert Pons propriété de la Société Civile Immobilière BGP

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'une voirie de liaison inter quartier, la Commune envisage d'acquérir un terrain nu en vue de prolonger la rue longeant le domaine de Laprade ;

CONSIDERANT que ce terrain cadastré section AM n° 197p, d'une superficie 1 395 m² environ situé rue Galibert Pons est propriété de la SCI BGP.

CONSIDERANT que par lettre en date du 22 Septembre 2011, la SCI BGP, située 11 allées Pierre Bruyère 81200 MAZAMET, représentée par son gérant Monsieur Robert CHABBERT, a donné son accord pour vendre le terrain situé rue Galibert Pons, cadastré section AM n° 197p d'une superficie de 1 395 m² environ moyennant le prix de 4 200,00 € ;

VU l'avis de France Domaine en date du 11 Mars 2011 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition du terrain cadastré section AM n° 197p d'une superficie de 1 395 m² environ, situé rue Galibert Pons, propriété de la SCI BGP moyennant le prix de QUATRE MILLE DEUX CENTS Euros (4 200 €) ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Adopté par 30 voix présentes et représentées, Monsieur Bertrand CHABBERT n'ayant pas pris part au vote.

N°2011/04/12 Acquisition d'une parcelle de terrain bâti située 31 rue de la Vanne propriété de l'Association LA COLONIE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'afin de se prémunir contre la montée des eaux de l'Arnette, la Commune envisage d'acquérir, à l'euro symbolique, une parcelle de terrain bâti en vue de la construction d'un mur, faisant garde corps, pour pallier aux éventuelles inondations ;

CONSIDERANT que cette parcelle de terrain bâti située 31 rue de la Vanne, cadastrée section AD n° 504p représentant une superficie de 45 m2 environ composée d'un parking de 40 m2 et d'un local technique de 5 m2 est propriété de l'Association LA COLONIE;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'Association LA COLONIE, représenté par son Président Monsieur Bernard FABRE a donné son accord, lors de sa séance du 23 Juin 2011, pour vendre à la Commune une parcelle de terrain bâti située 31 rue de la Vanne, cadastrée section AD n° 504p d'une superficie de 45m2 environ, au prix de l'Euro symbolique;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition d'une parcelle de terrain bâti, située 31 rue de la Vanne 81200 MAZAMET, cadastrée section AD n° 504p d'une superficie de 45 m2 environ composée d'un parking de 40 m2 et d'un local technique de 5 m2, propriété de l'Association La Colonie, représentée par son Président Monsieur Bernard FABRE, moyennant le prix de l'Euro symbolique (1 €) ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Adopté par 30 voix présentes et représentées, Monsieur Bertrand CHABBERT n'ayant pas pris part au vote

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire
le 21 Octobre 2011*

N°2011/04/13 Hameau du Bousquet – échange de parcelles de terrains entre la Commune et Monsieur et Madame Jean-Pierre SIRE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'accès des véhicules au terrain situé à l'arrière de la Maison de Village dans le hameau du Bousquet, la Ville envisage de procéder à un échange sans soulte de :

- la parcelle cadastrée section BI n° 235p d'une superficie de 20 m²,
- contre la parcelle cadastrée section BI n° 182p d'une superficie de 20 m² propriété de Monsieur et Madame Jean-Pierre SIRE ;

CONSIDERANT que par lettre en date du 28 Septembre 2011 Monsieur et Madame Jean-Pierre SIRE ont donné leur accord sur cet échange ;

VU l'avis de France Domaine en date du 10 Juin 2011 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'échange de terrain sans soulte :

- de la parcelle propriété de la Commune sise dans le hameau du Bousquet, cadastrée section BI n° 235p d'une superficie de 20 m², d'une valeur vénale fixée à Cent Vingt Euros (120 €) ;
- contre la parcelle propriété de Monsieur et Madame Jean-Pierre SIRE située dans le hameau du Bousquet, cadastrée section BI n° 182p d'une superficie de 20 m², d'une valeur vénale fixée à Cent Vingt Euros (120 €) ;

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire
le 21 Octobre 2011*

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Adopté par 30 voix présentes et représentées, Madame Monique SIRE n'ayant pas pris part au vote bien que représentée par Monsieur Jean-Paul RIOLS.

**N°2011/04/14 Réforme de la fiscalité de l'aménagement
Instauration Taxe d'aménagement – Fixation des taux et exonérations facultatives**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du financement des équipements publics de la commune, la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) vont être supprimées.

Elles seront remplacées par la Taxe d'Aménagement (TA) qui sera applicable à compter du 1er Mars 2012.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %.

La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

CONSIDERANT que l'article L.331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents, dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser par secteurs de leur territoire,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, la commune peut fixer un certain nombre d'exonérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire
le 20 Octobre 2011*

- D'instituer sur les secteurs délimités par les zones urbanisées de la commune (U1-U2-U3-U4) la taxe d'aménagement (TA) au taux de 2 % ;
- D'instituer sur les secteurs délimités par les zones AU, A et N, la taxe d'aménagement (TA) au taux de 3 % ;
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information,
- D'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.332-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs d'intégration qui sont exonérés de plein droit +- ou du PTZ+*) ;
 - 2°) les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite de 50 % de leur surface (*logements financés avec un PTZ+*) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité.

**N°2011/04/15 Prestations de services liés aux missions de Service Public d'Assainissement Non-Collectif dans les communes.
Constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Aigüefonde, Boissezon, Caucalieres, Mazamet, Payrin-Augmontel, Valdurenque et Le Vintrou.
Approbation de la convention**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que suite aux différentes réunions réalisées dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage apportée par la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet aux communes rurales, il a été décidé de mutualiser les contrats de prestations de services liés aux missions de Service Public d'Assainissement Non-Collectif dans les communes afin de réaliser des économies d'échelle.

CONSIDERANT qu'il est convenu entre les communes d'AIGUEFONDE, BOISSEZON, CAUCALIERES, MAZAMET, PAYRIN-AUGMONTEL, VALDURENQUE et du VINTROU de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

CONSIDERANT que ces marchés, qui seront établis sous forme de marchés ordinaires en procédure adaptée à prix unitaire, ont pour objet les prestations de services liés aux missions de Service Public d'Assainissement Non-Collectif et qu'il sera établi un lot unique.

CONSIDERANT que le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Commune de Valdurenque sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de l'appel d'offres, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer un marché avec le même prestataire.

CONSIDERANT que la convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire
le 20 Octobre 2011*

- le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés, après signature de chaque membre du groupement,
- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution,
- la commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des marchés sera celle de la Commune de Valdurenque, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre les communes d'AIGUEFONDE, BOISSEZON, CAUCALIERES, MAZAMET, PAYRIN-AUGMONTEL, VALDURENQUE et du VINTROU pour la passation d'un marché de prestations de services liés aux missions de Service Public d'Assainissement Non-Collectif ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes et le marché de prestations de services liés aux missions de Service Public d'Assainissement Non-Collectif ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les cofinanceurs sur cette opération

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Commune.

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre les communes d'AIGUEFONDE, BOISSEZON, CAUCALIERES, MAZAMET, PAYRIN-AUGMONTEL, VALDURENQUE et du VINTROU pour la passation des marchés de prestations de services liés aux missions de Service Public d'Assainissement Non-Collectif ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes et le marché de prestations de services liés aux missions de Service Public d'Assainissement Non-Collectif ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les cofinanceurs sur cette opération ;
- d'assurer le financement de la dépense au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Commune.

Adopté par 30 voix présentes et représentées Brigitte ROUANET s'étant abstenue.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS PREVUES A L'ARTICLE 8

DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

ENTRE :

La Commune d'AIGUEFONDE, représentée par son Maire, Monsieur Vincent GAREL, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du _____ autorisant la signature de la présente convention.

D'UNE PART,

ET :

La Commune de BOISSEZON, représentée par son Maire, Monsieur Claude AUSSILLOU, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du _____ autorisant la signature de la présente convention.

D'UNE PART,

La Commune de CAUCALIERES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel ARJONA, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du _____ autorisant la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

La Commune de MAZAMET, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNEVILLE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du _____ autorisant la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

La Commune de PAYRIN-AUGMONTEL, représentée par son Maire, Monsieur Alain VAUTE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du _____ autorisant la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

La Commune de VALDURENQUE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BATTUT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du _____ autorisant la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

La Commune du VINTROU, représentée par son Maire, Monsieur Rémy FORTANIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du _____ autorisant la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

Préambule :

Suite aux différentes réunions réalisées dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage apportée par la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet aux communes rurales, il a été émis le souhait de mutualiser la mise en place de SPANC dans les communes.

Il est convenu entre les communes d'AIGUEFONDE, BOISSEZON, CAUCALIERES, MAZAMET, PAYRIN-AUGMONTEL, VALDURENQUE et du VINTROU de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Ces marchés, qui sont établis sous forme de procédure adaptée, permettront de répondre, entre autres, aux nouvelles exigences en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2011, prévues à l'article L1331-11 du code de santé publique modifié par la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 qui demande au vendeur, lors d'une vente immobilière d'un bien non-raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, de fournir :

- soit le diagnostic initial réalisé sur l'installation existante,
- soit le contrôle de bonne exécution pour une installation neuve,
- soit le dernier contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Le marché d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, permettra la réalisation :

- du contrôle de conception et de réalisation des équipements neufs ou réhabilités,
- du diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations.

Le nombre total d'installations existantes à contrôler a été estimé par les communes à environ 712. Afin de bénéficier du programme d'aide 2009-2012 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le contrôle de la totalité de ces installations devra être réalisé avant le 31/12/2012.

Sur une durée de 4 ans, le nombre d'installations neuves ou à réhabiliter devant faire l'objet d'un contrôle de conception/réalisation est estimé à 67.

Le nombre de diagnostics liés à des transactions immobilières est estimé à 55.

Le tableau suivant donne la répartition des prestations (estimations) par communes.

Commune	Nombre d'assainissements autonomes	Nombre d'installations neuves ou réhabilités sur 4 ans	Nombre d'installations autonomes faisant l'objet d'une vente sur une période de 4 ans
Aiguefonde	162	16	12
Boissezon	120	12	9
Caucalières	36	4	4
Mazamet	200	16	12
Payrin-Augmontel	150	15	10
Valdurenque	34	3	4
Le Vintrou	10	1	4
Total	712	67	55

Tableau n°1 : estimation du nombre de prestations liées aux installations d'assainissement autonomes par communes

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la constitution d'un groupement de commandes relatif à un marché de prestation de services, pour permettre à chacun des membres du groupement de faire réaliser les prestations de service public d'assainissement non collectif.

ARTICLE 2. MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par les communes d'AIGUEFONDE, BOISSEZON, CAUCALIERES, MAZAMET, PAYRIN-AUGMONTEL, VALDURENQUE et du VINTROU dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

ARTICLE 3. COORDONATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune de Valdurenque est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8 II du code des marchés publics.

ARTICLE 4. MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1- Établissement du dossier de consultation d'entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation d'entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres du groupement.

Il sera assisté par la Direction de l'Aménagement et des Ressources Techniques (DART) de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

4.2- Organisation des opérations de sélection et de désignation des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection et de désignation des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence et des avis d'attribution,
- transmission aux candidats qui en font la demande,
- dématérialisation de la procédure de consultation,
- enregistrement des dépôts des offres,
- analyse des offres,
- rédaction du rapport de présentation par le pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des marchés publics,

- information des candidats non retenus,
- recensement des pièces constitutives du marché en vue de la transmission au contrôle de légalité.

Le coordonnateur sera assisté par la Direction de l'Aménagement et des Ressources Techniques de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet lors de l'analyse des offres, de la rédaction du rapport d'analyse des offres.

4.3- Signature des marchés

Le coordonnateur procède aux choix des titulaires. Il est à ce titre mandaté par les membres du groupement.

Chaque membre du groupement procédera à la signature de ses marchés.

4.4- Notification des marchés

Le coordonnateur notifie aux contractants retenus pour les marchés à hauteur de l'état des besoins recensés.

4.5- Suivi de l'exécution administrative et financière des marchés

Chaque membre du groupement assure le bon déroulement de l'exécution des marchés qui le concerne, procédera au financement et au paiement de ses prestations.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de l'acte est notifiée au coordonnateur du groupement.

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné, dont copie est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, il ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le ou les cocontractants retenus un marché à hauteur de ses besoins tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par ce dernier, de l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application des dispositions du III de l'article 8 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés est la Commission d'appel d'offres du coordonnateur.

ARTICLE 7. DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

ARTICLE 8. PARTICIPATION FINANCIERE

Le coordonateur se chargera de la publication de l'AAPC. Il refacturera ces frais de publication dans un journal d'annonces légales, à parts égales entre les différents membres du groupement de commande.

Ces frais s'élèvent à 552.40 € TTC, soit 78,91 €TTC par communes.

ARTICLE 9. MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les membres du groupement ont approuvé les modifications.

ARTICLE 10. FINANCEMENT DES PRESTATIONS

Chaque membre du groupement assurant la bonne exécution de ses marchés, procédera au financement et au paiement de ses prestations.

ARTICLE 11. LITIGES

Toutes difficultés concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant la juridiction administrative compétente.

Fait à CASTRES, le

Pour la Commune de BOISSEZON
Le Maire

Claude AUSSILLOU

Pour la Commune de PAYRIN-AUGMONTEL
Le Maire

Alain VAUTE

Pour la Commune de VALDURENQUE
Le Maire

Jean-Louis BATTUT

Pour la Commune d'AIGUEFONDE
Le Maire

Vincent GAREL

Pour la Commune de CAUCALIERES
Le Maire

Jean-Michel ARJONA

Pour la Commune de MAZAMET
Le Maire

Laurent BONNEVILLE

Pour la Commune de VINTROU
Le Maire

Rémy FORTANIER

N°2011/04/16 Travaux de dissimulation de réseaux – Programme Article 8

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a mis sur pied un programme annuel de dissimulation de réseau dénommé Article 8. Chaque année le S.D.E.T. réalise des travaux pour le compte des collectivités, à charge pour celle-ci de participer à hauteur de 30% du montant H.T. des travaux.

Monsieur le Maire a fait appel au service technique du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (S.D.E.T.) pour l'étude de la Dissimulation BTA / P106 Strasbourg et P163 Bouttonet "Rue Strasbourg". Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 81 000,00 € H.T, maîtrise d'œuvre comprise.

La participation de la commune serait donc de 24 300,00 € H.T. c'est-à-dire 30% du montant H.T. des travaux. Le S.D.E.T. appellera simultanément la participation de la commune et celle d'E.R.D.F. qui participe à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux. Il prendra à sa charge les 30% restant à couvrir et se charge de récupérer la T.V.A.

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire
le 21 Octobre 2011*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn pour la réalisation de cette opération dans le cadre du programme Article8 2011.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition qui lui est faite,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

N°2011/04/17 Investissement Eclairage Public de la rue de Strasbourg

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn propose ses compétences pour les travaux suivants : « Investissement Eclairage Public de la Rue de Strasbourg ».

La participation demandée à la Commune pour ces travaux sera égale au montant T.T.C. de l'opération.

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire
le 21 Octobre 2011*

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 46 600,00 € TTC, arrondie à un montant supérieur afin de pallier tout imprévu. Ce montant comprend le suivi des travaux.

Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner au Syndicat Départemental un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de mandat (ci-jointe) pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.



Département du TARN
Commune de MAZAMET

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION
DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC. (11-163-01)**

Entre les soussignés : **La Commune de MAZAMET**, représentée par **Monsieur BONNEVILLE Laurent, Maire**, autorisée par délibération en date du _____ et désignée dans ce qui suit par la "*Commune*", d'une part,

et, **Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN**, représenté par **M. Pierre BERNARD**, Président, agissant en vertu de délibérations du Comité Syndical du 11 Décembre 1998, du 30 avril 2002 et du 10 avril 2006 et désigné dans ce qui suit par "*le Syndicat Départemental*", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération en date du _____, la Commune de MAZAMET a décidé de faire réaliser l'opération d'éclairage public ainsi désignée : **Investissement Eclairage Public de la Rue de Strasbourg**.

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente Convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, le Syndicat Départemental, qui l'accepte, le soin de réaliser ces opérations au nom et pour le compte de la Commune dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 - CONTENU DU PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, DELAIS

2-1 - CONTENU DU PROGRAMME & ESTIMATION DES TRAVAUX

Le Syndicat Départemental, mandataire, s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle **de 46 600,00 € TTC**, y compris la rémunération du mandataire, ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune, maître d'ouvrage, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn	2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI	Tel : 05 63 43 21 40 Fax : 05 63 54 46 31	infos@sdet.fr www.sdet.fr
--	------------------------------------	--	--

2-2 - DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Syndicat Départemental s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de la Commune au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter du dépôt en Préfecture d'Albi, pour valoir notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 3 - Mode de FINANCEMENT DE L'OPERATION

3-1 - LE MONTANT TOTAL DE L'OPERATION SERA FINANCE :

- par la Commune, maître d'ouvrage, pour **46 600,00 €**.

3-2 - TRESORERIE DE L'OPERATION :

Il ne sera demandé aucune avance à la Commune, le SDET assurant la trésorerie de l'opération.

Simultanément au mandatement des entreprises, le SDET appellera les participations correspondantes à la Commune, par titre exécutoire à mandater sous 30 jours après réception, ainsi qu'aux financeurs éventuels.

ARTICLE 4 - MISSIONS DEVOLUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

La mission du Syndicat Départemental, mandataire, porte sur les éléments suivants :

- 1 - assistance de la Collectivité dans l'évaluation des besoins,
- 2 - assistance de la Collectivité dans l'élaboration de l'avant-projet sommaire,
- 3 - gestion financière et comptable de l'opération comprenant :
 - l'estimation globale de l'opération,
 - le versement de la rémunération des entreprises,
 - la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses concernées,
- 4- passation du (des) ordres (s) de service et du (des) bon(s) de commandes, selon la nature des marchés.
- 5 choix d'un maître d'œuvre dans les conditions définies à l'article 7

ARTICLE 5- REMUNERATION DU MANDATAIRE

Conformément à la délibération prise en Assemblée Générale du S.D.E.T. le 10 décembre 2009, le taux de rémunération de la mission s'élève à 6 % du montant des travaux.

ARTICLE 6 – INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE DU MANDANT

Le Syndicat Départemental fournit au Maître d'Ouvrage un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au F.C.T.V.A.

Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn

2 rue Gustave Eiffel
81000 ALBI

Tel : 05 63 43 21 40
Fax : 05 63 54 46 31

infos@sdet.fr
www.sdet.fr

Ce document permet au Maître d'Ouvrage :

- d'intégrer ces travaux, **par une Opération d'Ordre Budgétaire**, Instruction M14 - Dép°2315 ou 2153 par Rec°1021, du montant TTC, et de comptabiliser cet ouvrage dans son patrimoine.
- Et d'émettre sa demande de récupération de F.C.T.V.A., en joignant l'état récapitulatif certifié.

ARTICLE 7 – MAITRISE D'ŒUVRE

Le Syndicat Départemental confie la maîtrise d'œuvre de l'opération à sa Régie à Autonomie Financière, Régie spécifiquement dédiée à ce type de mission, dans le cadre d'un contrat dit « *in house* ».

ARTICLE 8 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le Maître d'ouvrage peut intervenir à sa demande pour avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

La collectivité, pourra suivre les chantiers, y accéder à tous moments. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au SDET et non directement aux entrepreneurs.

Le Syndicat Départemental ne pourra apporter de modification importante aux ouvrages et installations, tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, sans autorisation de la Collectivité.

ARTICLE 9 – CONTROLE TECHNIQUE

Tel que défini par le Décret du 10 octobre 2000, il appartient au maître de l'ouvrage de faire vérifier par un bureau de contrôle agréé, l'état de conformité des installations en respect de la norme NF C 17-200 et des documents techniques unifiés D.T.U P 06-002 .

ARTICLE 10 - MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

Le maître d'ouvrage devient propriétaire de l'installation dès sa mise en service et son raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

ARTICLE 11 - CAS DE RESILIATION

11-1 - Non-obtention des autorisations administratives :

Si la réalisation des travaux nécessite l'obtention préalable d'autorisations administratives de la part des Bâtiments de France, de la D.D.E., du Centre de constructions des lignes ou autres et que ces dernières ne soient pas accordées au Syndicat Départemental, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sans aucun frais à l'encontre du maître d'ouvrage.

11-2 - Report d'exécution pour raison motivée :

D'un commun accord entre les deux parties signataires de la convention, sans aucun frais à charge du maître d'ouvrage.

Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn

2 rue Gustave Eiffel
81000 ALBI

Tel : 05 63 43 21 40
Fax : 05 63 54 46 31

infos@sdet.fr
www.sdet.fr

ARTICLE 12 - MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Pour les cas cités à l'Article 11, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 - DROIT DU MANDATAIRE A INTERVENIR EN JUSTICE :

Le mandataire possède un droit de représentation générale lié aux attributions déléguées, à l'exclusion de toute action en responsabilité biennale et décennale. La collectivité maître d'ouvrage se substitue au SDET dans l'éventualité d'une procédure engagée à l'achèvement de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 14 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à expiration des missions telles que définies à l'article 4.

Etablie à ,le

Le Mandataire,

Le Maître d'Ouvrage,

**Monsieur Pierre BERNARD
Président du SDET**

**Monsieur BONNEVILLE
Laurent
Maire de MAZAMET**

Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn

2 rue Gustave Eiffel
81000 ALBI

Tel : 05 63 43 21 40
Fax : 05 63 54 46 31

infos@sdet.fr
www.sdet.fr

**N°2011/04/18 Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique
11DISU163-37AqS Dissimulation BTA / P106 Strasbourg et P4 Bouttonet "Rue
Strasbourg"**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au sens de l'article 4-1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn peut exercer en lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « 11DISU163-37AqS Dissimulation BTA / P106 Strasbourg et P4 Bouttonet "Rue Strasbourg" », après visite sur le terrain par les services du SDET, le montant estimatif des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune s'élève à 19 450 € T.T.C, honoraires compris.

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire
le 20 Octobre 2011*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réalisation de cette opération et la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

Adopté à l'unanimité.

**N°2011/04/19 Demande de subvention pour l'opération : station d'épuration intercommunale
recherche de micropolluants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la recherche et de la réduction des micropolluants dangereux pour le milieu aquatique présents dans les rejets des stations de traitement des eaux usées (STEU), une première série de campagne de mesure concernant 120 stations de traitement des eaux usées domestiques a mis en évidence le fait que les agglomérations d'assainissement émettent de façon non négligeable et parfois significative vers les milieux aquatiques un certain nombre de substances dangereuses prioritaires au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE).

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de mettre en place une action, généralisée à l'ensemble du territoire, de mesure des flux polluants de certaines substances.

L'objectif est de surveiller et de quantifier le flux d'un certain nombre de micropolluants contenus dans les eaux traitées, dans les milieux aquatiques.

La circulaire du 29 septembre 2010 précise les modalités de mise en place de cette surveillance.

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2011 modifiant l'autorisation au titre de la législation sur l'eau accordée à la commune de Mazamet pour la réalisation de la station d'épuration et conformément à la circulaire du 29 septembre 2010, l'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne financièrement à hauteur de 50% des dépenses retenues, les maîtres d'ouvrages ou leur exploitant dans la réalisation de la campagne initiale de recherche des micropolluants dans les eaux rejetées par les stations d'épuration des collectivités.

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire
le 20 Octobre 2011*

En 2012, les stations d'épuration supérieures ou égales à 600 kg de DBO5/jour et inférieures à 6000 kg de DBO5/jour sont concernées par cette opération.

La Ville de Mazamet devra procéder en 2012 à une série de 4 mesures (campagne initiale).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la subvention pour le financement de cette opération auprès de l'agence de l'eau Adour/Garonne à hauteur de 50% des dépenses retenues,

S'ENGAGE

- . à procéder à la réalisation du programme d'investissement tel qu'il a été arrêté,
- . à ne pas donner une affectation différente à la subvention,
- . à achever la réalisation de l'opération dans le délai maximum de 3 ans après la date de l'arrêté attributif de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter auprès des organismes prévus par la loi un emprunt en vue de financer la partie non couverte par les subventions et les ressources propres,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

**N°2011/04/20 Convention Territoriale d'Agglomération de Castres-Mazamet 2008-2013 –
programme opérationnel d'année 4 - année 2011-2
Demande de subvention pour l'opération : « Couverture de deux terrains de tennis
en terre battue ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville projette de faire couvrir deux terrains de tennis en terre battue à la Chevalière.

Le stade de tennis communal de Mazamet situé avenue du Général de Gaulle dans le quartier de la Lauze, est identifié comme prioritaire dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale Aussillon – Labruguière – Mazamet.

L'installation existante comprend deux terrains couverts en terre battue et cinq terrains extérieurs (3 terrains en terre battue et 2 terrains en quick).

Cette dernière est principalement utilisée par le Tennis Club Association Pays Mazamétain (club intercommunal des communes de Mazamet et Pont de l'Arn affilié à la Fédération Française de Tennis).

Cette association compte plus de 300 licenciés avec, en particulier une école de tennis qui obtient régulièrement des résultats départementaux, régionaux mais également nationaux.

Le club organise également 4 tournois dans la saison qui regroupent plus de 600 inscrits.

Les brevets d'Etat proposent dans le cadre de l'Accompagnement Educatif ou du Contrat Educatif Local des initiations tennistiques pour les élèves des écoles élémentaires et plus particulièrement pour l'école de la Lauze (proche du site) qui est située dans le quartier prioritaire du CUCS Aussillon – Labruguière – Mazamet.

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire
le 20 Octobre 2011*

Aujourd'hui deux courts sont couverts et utilisables toute l'année.

Les conditions météorologiques limitent la pratique extérieure et le dynamisme du club et la qualité de la formation drainent de plus en plus d'adhérents.

La couverture de 2 courts supplémentaires augmentera de façon significative les possibilités d'accueil pour l'association.

Les travaux consistent à terrasser, faire des fondations, à construire une ossature métallique avec des bardages et couverture en acier et à installer un éclairage et à remettre en état les courts en terre battue.

Ces travaux seraient financés en deux tranches de 240.000 € et de 110.000 €.

Cette opération comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant total s'élève à **350.000 Euros** hors taxes.

Plans de financement :

- **1^{ère} tranche de 240.000 €** : charpente, couverture et bardage de deux terrains de tennis.

Etat	env. 42 %	100.000 €
CNDS	env. 20 %	50.000 €
Conseil Régional	env. 19 %	45.000 €
Autofinancement :	env. 19 %	45.000 €

- **2^{ème} tranche de 110.000 €** : étude, maîtrise d'œuvre, terrassements, aménagement des terrains.

Conseil Régional	env. 50 %	55.000 €
Autofinancement :	env. 50 %	55.000 €

Soit un plan de financement de l'opération complète (<i>tranches 1 et 2</i>) :	
Etat	100.000 €
CNDS	50.000 €
Conseil Régional	100.000 €
Autofinancement :	100.000 €
Total	<u>350.000 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter les subventions pour le financement de cette opération auprès de ses partenaires conformément au plan de financement,

S'ENGAGE

- . à procéder à la réalisation du programme d'investissement tel qu'il a été arrêté,
- . à ne pas donner une affectation différente à la subvention,
- . à achever la réalisation de l'opération dans le délai maximum de 3 ans après la date de l'arrêté attributif de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter auprès des organismes prévus par la loi un emprunt en vue de financer la partie non couverte par les subventions et les ressources propres,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

Adoptée à l'unanimité,

N°2011/04/21 Aide à la rénovation de façades

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 28 Juin 1985 mettant en place le système d'aide à la rénovation de façades et les délibérations du 30 Septembre 1996, du 26 Juin 1997 et 27 mars 2006 qui constituaient des avenants,

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire
le 20 Octobre 2011*

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers,

A la demande du Trésorier Principal de MAZAMET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les aides financières indiquées ci-dessous aux personnes dont les noms suivent, pour le troisième trimestre 2011 :

M. André LEBACLE	1.015,00 €
Pact du Tarn	2.910,00 €
M. Didier SENES	350,00 €
Mme Michèle BARCELONE	1.876,00 €
Mme Brigitte JOUGLA	1.564,00 €
SCI LANS (M. Routelous)	2.379,00 €
SCI PENON (M. Spoiala)	7.622,00 €
	<hr/>
TOTAL	17.716,00 €

Adopté à l'unanimité,

N°2011/04/22 Aide à la rénovation de toitures

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 26 Mars 1999 mettant en place le système d'aide à la rénovation des toitures au Village d'Hautpoul,

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire
le 20 Octobre 2011*

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades-Toitures pour l'ensemble des dossiers,

A la demande du Trésorier Principal de MAZAMET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les aides financières indiquées ci-dessous aux personnes dont les noms suivent, pour le troisième trimestre 2011 :

M. Patrick MAILHE (<i>toiture</i>)	1.495,00 €
Mme Catherine SEGUI (<i>toiture</i>)	989,00 €
	<hr/>
TOTAL	2.484,00 €

Adopté à l'unanimité,

N°2011/04/23 Délégation de pouvoirs - Adoption des décisions prises

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été consentie au Maire par délibération du 1er Juillet 2009. Ont été signés :

LES ARRETES SUIVANTS :

- Prix des repas servis dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires publiques de la Ville, à compter du 1^{er} Septembre 2011 ;

LES DECISIONS ET CONVENTIONS SUIVANTES :

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire
le 20 Octobre 2011*

- Montant maximum de l'encaisse autorisée de la régie de recettes du musée « Maison des Mémoires », à compter du 1er Juillet 2011 ;
- Signature d'un marché d'un montant de 356 825,11 € pour le lot n°1, de 179 202,66 € pour le lot n°2 et 152 343,49 € pour le lot n°3 avec les entreprises EUROVIA, ROSSI Frères/BOUSQUET BTP et SPIE Sud-Ouest pour l'exécution des travaux de viabilisation du lotissement communal de La Clauze ;
- Signature d'un marché d'un montant de 36 208 € avec l'entreprise SAVOLDELLI Garage AD-Expert pour l'acquisition d'un camion polybenne V.L. ;
- Signature d'un marché d'un montant de 44 595 € avec l'entreprise SAVOLDELLI Garage AD-Expert pour l'acquisition d'un véhicule plateau 4x4 V.L. ;
- Résiliation du bail consenti à Mme Francine GUENE pour l'appartement n°3 de l'Ecole du Gravas, à compter du 31 Juillet 2011 ;
- Rétrocession à la Commune de la concession funéraire n°4724, située au cimetière Champ de la Ville, Division 10, n°10.8, proposée par M. et Mme DECOURT ;
- Rétrocession à la Commune de la concession funéraire n°4540, située au cimetière Protestant Vieux, Division 7, proposée par M. et Mme ROUANET ;
- Organisation d'un séjour de classes d'environnement au Centre d'Accueil du Cambre d'Aze à St Pierre Dels Forcats pour les élèves de CE et CM des écoles de Labrespy et Négrin ;
- Organisation d'un séjour de Classes d'Environnement au Centre d'Accueil du Cambre d'Aze à St Pierre Dels Forcats pour les élèves de CM de l'école Saint-Jean ;
- Contrat de transport avec la Sté Mazacars pour le transport des élèves des écoles de Labrespy et de Négrin dans le cadre d'un séjour de classes d'environnement ;
- Contrat de transport avec la Sté Mazacars pour le transport des élèves de l'école Saint-Jean dans le cadre d'un séjour de classes d'environnement ;
- Signature d'un marché d'un montant de 153 243,48 € avec le groupement d'entreprises ROSSI Frères / BOUSQUET BTP pour l'exécution de travaux d'assainissement rue du Théron et rue du Pont de Caville ;
- Signature d'un marché d'un montant de 58 578,88 € pour le lot n°1 et 13 460,38 € pour le lot n°2, avec les entreprises Eiffage TP et Tarn Aveyron Signalisation pour des travaux d'aménagement urbain du Cours René Reille ;

- Signature d'un marché à bons de commande avec l'entreprise Rexel, pour une période de 3 ans et d'un montant maximum de 120 000 €, pour l'acquisition de lanternes d'éclairage public ;
- Signature d'un marché à bons de commande avec le groupement d'entreprises ROSSI/VIALARET, pour une période de 3 ans et d'un montant maximum de 700 000 €, pour des travaux de réhabilitation du collecteur de l'Arnette ;
- Organisation d'un séjour de Classes d'Environnement au Centre Permanent de Classes de Découverte Les PEP 65 pour les élèves de CM de l'école de la République ;
- Contrat de régie avec la Société DIXICOM pour la réalisation de la régie publicitaire du magazine d'informations municipales ;
- Réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées pour le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2011 du Budget Principal ;
- Réalisation d'un emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées pour le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2011 du service de l'assainissement ;
- Signature d'un marché d'un montant de 398 646,24 € avec l'entreprise EIFFAGE TP pour des travaux d'aménagement de la rue de Strasbourg ;
- Résiliation du bail avec Jean-Michel LATZAGUE pour la location d'un entrepôt situé Route des Usines – Castaunouze, à compter du 14 Octobre 2011 ;
- Convention avec la Société FORESTARN pour l'utilisation par dérogation de la voie communale V.C. n°10 – route de La Gachal.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 13 OCTOBRE 2011 comprenant les délibérations prises dans ladite séance a été affiché par extraits le HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Laurent BONNEVILLE.-*